

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_077**

**OBJET : Route barrée**

**Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Route de la Faye**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise JS CONCEPT,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 :**

En raison des travaux de réalisation d'un aménagement de voirie Route de la Faye réalisés par l'entreprise JS CONCEPT pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire :

- **La circulation sera barrée entre la Rue du Monument au niveau du carrefour avec la Route de la Faye et la Route de la Faye au droit du n°216 Route de la Faye,**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Route de la Faye du carrefour avec la Rue du Monument au droit du n°216 Route de la Faye.**
- **Pour 2 journées de 8h à 17h dans la période du mardi 22/04/2025 au mercredi 30/04/2025 inclus.**

Seul l'accès des riverains et leurs ayants-droits, des piétons, des services d'incendie et de secours et des services municipaux sera autorisé pendant ces horaires de travaux. Une déviation sera mise en place par la Rue des Allières pour rejoindre les RD45 et RD47.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise JS CONCEPT. Pendant la durée des travaux, l'entreprise JS CONCEPT est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise JS CONCEPT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/04/2025

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

16.04.25



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER